

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2011

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mrs Jean-Jacques CANAL, Jean-Michel DUMAZERT, Marc OUDET, Sébastien DESBOURDES et Marc LE BOT, Mmes Sylvie BROUILLARD, Maryse LAUMONIER, Paule MASSON et Annie DOUSSINT

Absents excusés ayant donné pouvoir:

Mr Christian BOHER pouvoir à Mme DOUSSINT
Mr Vivian DE BONA pouvoir à Mr DESBOURDES

Absent excusé Mme Nathalie LEBRETON
Mr Daniel PRUNIER

Secrétaire de séance : Madame Maryse LAUMONIER

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Madame Maryse LAUMONIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 17/12/2010 est approuvé à l'unanimité.

3) Inscription de 3 objets communaux au titre de la protection des monuments historiques

Mme le Maire informe que la Direction des archives départementales demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'inscription de 3 objets communaux au titre de la protection des monuments historiques avant le 28 février prochain.

Mme le Maire présente les objets : vitraux 19^{ème} siècle, fresque murale (nef, chœur) du 19^{ème} siècle et calice du 19^{ème} siècle.

Mr Canal précise qu'il y a une différence entre les mentions « objet classé » et « objet inscrit ». Pour la vente, la restauration ou toute autre action sur « l'objet classé », la commune doit avoir une autorisation du service de la Direction des archives départementales. Sur « l'objet inscrit » la commune doit uniquement avertir le service de la Direction des archives départementales de ces intentions.

Mme Tostivint précise que les agents de la Direction des archives départementales sont venus prendre des photos des objets communaux situés à l'église. Ils avaient en leur possession un historique des objets communaux référencés suite à une précédente visite. Certains objets de la liste ne sont plus présents aujourd'hui à l'église pour des raisons inconnues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'inscription des 3 objets communaux cités ci-dessus au titre de la protection des monuments historique.

Mme Doussint expose au conseil municipal une liste d'objets présents à l'église communale.

4) Constitution de la commission d'ouverture de plis pour l'appel à concurrence pour le PLU

Mme le Maire informe que le conseil municipal doit établir une commission « ouverture des plis » pour l'appel à concurrence des bureaux d'étude pour l'élaboration du PLU.

Mme Tostivint demande aux élus d'exprimer leur souhait d'intégrer la commission. Mme Tostivint, Mme Doussint, Mr Dumazert et Mr Canal se portent candidats.

Mme Doussint précise que Mme PINSON de la DDT et Mme GRANGE de la Trésorerie seront systématiquement invitées aux différentes étapes concernant l'ouverture des plis. Mme le Maire précise que chacune aura un regard professionnel différent sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les candidatures. La commission « ouverture des plis » pour l'appel à concurrence des bureaux d'étude pour l'élaboration du PLU est donc constituée avec les membres suivants : Françoise TOSTIVINT, Annie DOUSSINT, Jean-Michel DUMAZERT et Jean-Jacques CANAL.

5) Ouverture de crédit en Investissement pour un montant de 5 400 €

Mme le Maire propose au conseil municipal de voter l'ouverture de crédit en investissement pour un montant de 5400 € afin de pouvoir régler les factures d'investissement (SICAE, SICLI,...) avant le vote du budget 2011 fin avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'ouverture de crédit en investissement pour un montant de 5400 €.

6) Présentation des 2 dossiers PASR (Amendes de Police)

Mme le Maire présente au conseil municipal deux dossiers de travaux entrant dans les subventions à 80% (des amendes de polices) et répondant à des questions de sécurité aux abords de la RD191.

Le premier dossier constitué par Mr Farganel de la DDT concerne les abords de l'école maternelle. Ce projet était intégré au dossier parking. La commune ne pouvant financer ce projet, il a été scindé en deux. Mme le Maire précise le montant du devis qui s'élève à 33 996.30 € TTC.

Le deuxième dossier constitué par la société STRF concerne la réfection du parking en totalité de la place de l'église. Mme Tostivint précise le montant du devis qui s'élève à 23 114.85 €

Mr Dumazert demande si les places de parking rue des Alouettes sont conservées ou non. Mme Tostivint rappelle qu'il existe un nouveau parking rue des Alouettes et que la suppression des emplacements rentre dans la sécurisation des abords de l'école maternelle.

Mr Dumazert demande si le conseil municipal doit choisir l'ordre de priorité des dossiers. Mme Doussint précise qu'il n'y a pas de priorité et que c'est le Conseil Général qui décidera du choix. Les deux dossiers peuvent être retenus ou bien seul un seul sera choisi.

Mme le Maire précise que le plafond des subventions est beaucoup plus élevé que les sommes sollicitées par ces deux dossiers et que si l'un des dossiers n'est pas retenu, ce dernier peut être représenté l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter les subventions pour ces deux dossiers auprès du conseil général au titre du PASR.

7) Eclairage nocturne : changement d'horaires avec même amplitude d'extinction

Mme le Maire informe que Mme Brouillard et Mme Laumonier ont été sollicitées par plusieurs Boissillons pour une modification de l'amplitude d'extinction de l'éclairage nocturne.

Mme Brouillard et Mme Laumonier souhaitent uniquement un glissement de l'amplitude horaire soit de 24h à 5h du matin et non pas de sa réduction.

Mr Desbourdes rappelle que la mise en place de l'extinction nocturne était expérimentale et pouvait donc être modifiable.

Mme Tostivint demande au conseil municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 pour, 2 contre et 1 abstention accepte la modification de l'amplitude d'extinction nocturne de l'éclairage communal soit de 24h à 5h du matin.

N'ayant plus de points à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20 heures.